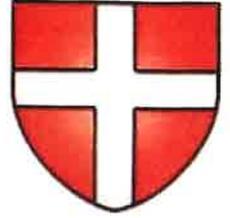




**PRÉFET  
DE  
HAUTE-SAVOIE**

**Département de la HAUTE SAVOIE**



**Commune du BOUCHET - MONT - CHARVIN**

# **Enquête de voirie**

## **RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Enquête publique du 2 juillet 2021 au 16 juillet 2021**

-----

**Commissaire enquêteur: Jean Pierre LAFOND**

# Sommaire

## RAPPORT

<b>1. <u>Généralités</u></b>	
1.1 Préambule .....	3
1.2 Objet de l'enquête	
1.3 Justification de la procédure	
1.4 Procédure .....	4
1.5 Nature et caractéristiques du projet	
1.6 Composition du dossier .....	6
<b>2. <u>Organisation et déroulement de l'enquête</u></b>	
2.1 Désignation du commissaire enquêteur .....	6
2.2 Modalités de l'enquête .....	7
2.3 Information effective du public .....	7
2.4 Incidents relevés lors de l'enquête .....	8
2.5 Observations émises au cours de l'enquête	
2.6 Ouverture et clôture de l'enquête	
<b>3. <u>Observations du public et analyse</u></b> .....	9
<b>4. <u>Analyse générale du commissaire enquêteur</u></b> .....	12

## CONCLUSIONS MOTIVÉES

<b>Rappel de l'objet de l'enquête</b> .....	<b>14</b>
<b>Motivation et formulation de l'avis</b>	

<b>Annexes</b> .....	<b>16</b>
----------------------	-----------

# RAPPORT

## **1. Généralités**

### 1.1 Préambule

La commune du Bouchet - Mont - Charvin est située en Haute - Savoie à 930 m d'altitude au pied du massif du même nom.

La commune fait partie de l'arrondissement d'Annecy et de la communauté de communes des Vallées de Thônes.

La commune compte 246 habitants (2018) sur une superficie de 1852 ha.

Comme pour beaucoup de communes de montagne, on trouve un chef-lieu et plusieurs hameaux : Banderelle, le Cernix, Cons, les Dzeures, la Longeret, la Savatte et la Ville de Rosset.

La commune du Bouchet –Mont – Charvin a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 20 février 2014.

### 1.2 Objet de l'enquête

Cette enquête a pour objet:

- 1° le déclassement et la cession du chemin rural dit de l'Epine à Cons aux hameaux du Quart et de la Lievraz,
- 2° le déclassement et la cession d'une section du chemin rural dit de la Savattaz à Banderelle,
- 3° le déclassement, la cession et le classement de parcelles d'une section du chemin rural dit des Pezières,
- 4° le déclassement d'une portion du domaine public au Pont de l'Atelier,
- 5° le déclassement et la cession d'une section du chemin rural dit de Cons et d'une section du chemin rural dit de l'Epine à Cons et au classement dans le domaine public de terrains au hameau de Cons.

### 1.3 Justification de la procédure

Ce projet est justifié, au regard notamment :

- du code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R134-3 et suivants;
- du code de la voirie routière dans ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10;

- du code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs l'enquête parcellaire de ce projet a été réalisée en application :

- de l'arrêté municipal du 4 juin 2021 de Monsieur le Maire du Bouchet-Mont-Charvin portant ouverture d'une enquête publique du vendredi 2 juillet 2021 au vendredi 16 juillet 2021 et me désignant commissaire enquêteur pour la conduite de cette enquête de voirie.

Elle fait suite aux délibérations municipales relatives au même objet.

## 1.4 Procédure

La procédure consiste en l'organisation d'une enquête publique après notification du dossier aux propriétaires des parcelles concernées par le projet.

## 1.5 Nature et caractéristiques du projet

Le projet se divise en 5 sous-dossiers.

1° le déclassement et la cession du chemin rural dit de l'Epine à Cons aux hameaux du Quart et de la Lievraz.

Un ancien chemin rural longe sur 2 parties la voie départementale n° 162. Celui-ci n'est plus utilisé et une partie se trouve inclus entre les bâtiments de monsieur François THABOUIS. Celui-ci souhaite acheter ces deux sections du chemin rural qui représentent 809 m<sup>2</sup>.

2° le déclassement et la cession d'une section du chemin rural dit de la Savattaz à Banderelle.

Un ancien chemin rural longe le bâtiment de monsieur Roland DEPOMMIER entre deux parcelles dont il est propriétaire. Celui-ci souhaite acheter une section de ce chemin rural qui représente 124 m<sup>2</sup>.

3° le déclassement, la cession et le classement de parcelles d'une section du chemin rural dit des Pezières.

Le chemin rural qui mène au hameau des Pezières a été refait et transformé en route goudronnée. De ce fait son tracé n'est plus le tracé initial du chemin rural. Deux propriétaires sont concernés par la nouvelle emprise de cette route sur leurs parcelles.

Monsieur TISSOT-ROSSET pour partie des parcelles n° 517 (89 ca) 517 (12ca) 533 (60 ca) 515 (01ca) 515 (2 a 43 ca) 534 (1a 35ca) 534 (1a 45ca) et 1055 (1a 63ca).

Monsieur BINVIGNAT pour partie des parcelles n° 2451 (18a 24ca) 2451 (10a 26ca) et 388 (7a 64 ca).

Ces propriétaires sont d'accord pour faire don de ces parties de parcelles à la commune.

La commune est d'accord pour céder deux parties de l'ancien chemin rural des Pezières à monsieur TISSOT-ROSSET pour une surface de 46 ca et une autre de 370 m2 selon les plans joints au dossier.

4° le déclassement d'une portion du domaine public au Pont de l'Atelier.

Suite à la cession par le Conseil Départemental d'un délaissé de voirie de l'ancien Pont de l'Atelier, il s'est avéré qu'une partie de l'emprise du hangar communal se situe sur le domaine privé de la commune. Il s'agit donc de déclasser du domaine public la parcelle B n°3254 de 17 m2 au profit du domaine privé de la commune.

5° le déclassement et la cession d'une section du chemin rural dit de Cons et d'une section du chemin rural dit de l'Epine à Cons et au classement dans le domaine public au hameau de Cons.

De nombreuses portions de chemins ruraux ou voies communales ont été modifiées au cours du temps pour améliorer l'accès aux divers bâtiments du hameau. Pour recoller aux tracés actuels des accès :

- madame Fontaine cède à la commune 151 m2 de sa parcelle n°1820,
- monsieur et madame Paccard donnent à la commune 22 m2 (partie de la parcelle n°1799),
- monsieur et madame Simon cèdent à la commune 2 m2 (partie de la parcelle n°1800),
- monsieur Bardet cède à la commune 114 m2 (parties des parcelles n°1819,1880 et1884),
- monsieur et madame Delfieu cèdent à la commune 22 m2 (partie des parcelles n°1881 et 1883),
- la commune cède à monsieur et madame Simon 18 m2 (complément parcelle n°1800),
- la commune cède à monsieur Bardet 160 m2 (complément parcelles n°1801, 1815 et 2963),
- la commune cède à madame Fontaine 17m2 (complément parcelle n°1820),
- la commune cède à monsieur et madame Delfieu 223 m2 (complément parcelles n°1876 et 1883),
- la commune cède à monsieur et madame Gevaux 22 m2 (complément parcelle n°1885),

- la commune cède à monsieur et madame Plante 60 m2 (complément parcelle n°1877),
- la commune cède à monsieur et madame Lanaud 20 m2 (complément parcelle n°2542).

## 1.6 Composition du dossier

Le dossier d'enquête de voirie mis à disposition du public est composé :

- d'un dossier administratif, comportant :
  - Arrêté municipal n° ARR\_192021 du 4 juin 2021 portant ouverture de l'enquête publique
  - Arrêté municipal n° ARR\_242021 du 18 juin 2021 modifiant l'arrêté n° AR\_192021 suite au réajustement du tableau des surfaces concernées
  - Registre d'enquête publique
  - Exemple du Dauphiné Libéré du 14 juin 2021 (Annonces légales page 17)
- d'un ensemble de documents explicatifs et justificatifs, comportant :
  - Notice explicative de présentation de l'opération
  - Plan général en vue aérienne
  - Pour chaque sous-dossier un plan parcellaire et la délibération correspondante avec l'état parcellaire correspondant.

Ce dossier a été confectionné par la mairie du Bouchet – Mont – Charvin.

Le registre d'enquête a été ouvert et clos par monsieur le commissaire enquêteur.

## **2. Organisation et déroulement de l'enquête**

### 2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par arrêté en date du 4 juin 2021 modifié 18 juin 2021 la commune du Bouchet – Mont – Charvin a décidé de l'ouverture d'une enquête de voirie sur 5 secteurs de la commune.

Par ces mêmes arrêtés j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour effectuer cette enquête publique.

## 2.2 Modalités de l'enquête

La durée de cette enquête publique a été fixée à 15 jours soit **du vendredi 2 juillet 2021 à 9 heures au vendredi 16 juillet 2021 à 17 heures.**

Pendant toute la durée de l'enquête le public a pu prendre connaissance des dossiers aux heures habituelles d'ouverture à la mairie du Bouchet – Mont - Charvin.

**J'ai tenu des permanences en mairie du Bouchet – Mont - Charvin le vendredi 2 juillet 2021 de 9h à 12h et le vendredi 16 juillet 2021 de 14h à 17h** afin d'être à la disposition des personnes qui désiraient me faire part directement de leurs observations ou obtenir des explications sur le projet. J'ai également laissé à la disposition du public mes coordonnées afin de répondre aux demandes de rendez-vous en dehors des permanences et aux sollicitations par mails. L'ensemble des modalités, durée de l'enquête, dates d'ouverture et fin d'enquête ainsi que l'organisation des permanences et les jours qui ont été retenus, l'ont été en pleine concertation avec moi dans le cadre de mes entretiens avec monsieur le maire du Bouchet – Mont – Charvin et son secrétariat et après avoir pris connaissance du dossier et de son contenu.

**J'ai participé le jeudi 23 avril 2021 de 10h à 11h30 à une réunion** avec monsieur le maire du Bouchet – Mont – Charvin et son secrétariat au cours de laquelle nous avons décidé de la présentation et du calendrier de l'enquête.

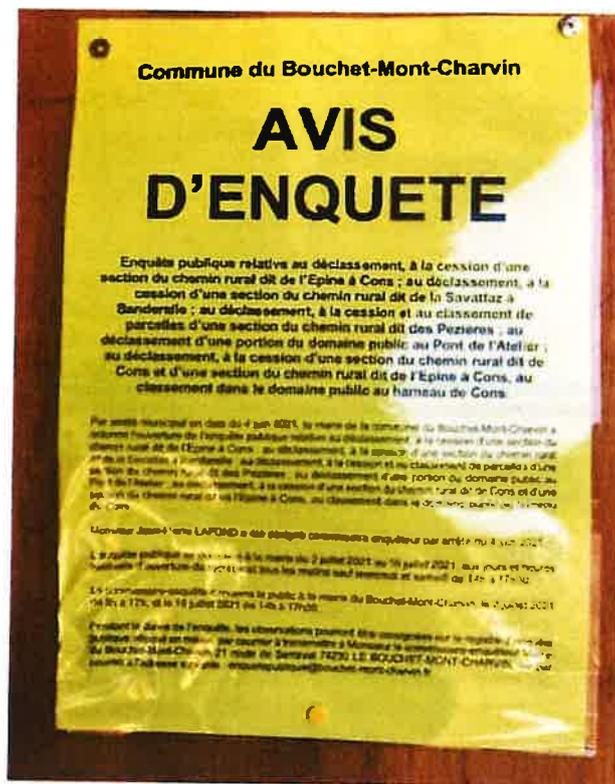
**Une deuxième réunion a eu lieu le vendredi 18 juin de 9 heures à 11 heures 30 en mairie pour la présentation du dossier dans sa forme définitive et une visite des différents hameaux concernés par l'enquête en compagnie de monsieur le maire.**

**J'ai communiqué une synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête à monsieur le maire du Bouchet – Mont – Charvin le 17 juillet 2021, celui-ci m'a communiqué ses réponses aux observations par mail et courrier du 30 juillet 2021.**

## 2.3 Information effective du public

L'information du public a été effective de plusieurs manières, à savoir :

- l'affichage de l'ouverture de l'enquête publique à la mairie du Bouchet – Mont – Charvin et sur les panneaux d'affichage communaux.
- la publication de l'avis d'ouverture de l'enquête publique dans un journal de diffusion locale, en l'occurrence le Dauphiné Libéré du 14 juin 2021.



Chaque propriétaire d'une parcelle concernée par l'emprise du projet a été informée par lettre recommandée avec accusé réception ou par pli remis en main propre contre reçu de dépôt.

**J'ai personnellement pu constater les publications de l'avis d'enquête dans les journaux et sur place l'affichage de cet avis sur les panneaux d'affichage municipaux.**

## 2.4 Incidents relevés lors de l'enquête

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête.

## 2.5 Observations émises au cours de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat de confiance avec le personnel de la mairie du Bouchet – Mont – Charvin. L'accueil a été sympathique et une salle de réunion été mise à ma disposition pour les permanences avec les moyens nécessaires pour respecter les gestes barrières.

Au cours des permanences, j'ai **reçu trois personnes** qui m'ont demandé des explications sur la teneur du dossier et ont consigné pour certaines des observations sur le registre d'enquête.

**Trois observations et deux courriers** ont été déposés dans le registre d'enquête.

**Il n'y a pas eu de mails adressés concernant cette enquête.**

## 2.6 Ouverture et clôture de l'enquête

Le dossier et le registre d'enquête déposé en mairie a été signé par moi même préalablement à l'ouverture de l'enquête le 18 juin 2021.

**L'enquête a été close par moi même le vendredi 16 juillet 2021 à 17 heures. Le registre et le certificat d'affichage et de publicité m'ont été remis en mains propres le vendredi 16 juillet 2021.**

## **3. Observations du public et analyse préalable du commissaire enquêteur**

### 3.1 Observation écrite aux registres d'enquête par le public et analyse

**Observation consignée sur le registre au cours de la permanence du 2 juillet par monsieur Roman** qui voulait vérifier que les changements d'affectation des chemins communaux n'impactaient pas les sentiers pédestres.

**Réponse de la mairie du Bouchet-Mont-Charvin:**

- pas de commentaire.

**Analyse du commissaire enquêteur:**

- *vérification sans commentaires n'appelant pas d'analyse.*

**Observation consignée sur le registre au cours de la permanence du 2 juillet par madame Lanaud** consulté le dossier, demandé des explications et souhaité une copie du plan cadastral et du descriptif du hameau de Cons pour une étude plus approfondie.

**Réponse de la mairie du Bouchet-Mont-Charvin:**

- commentaires en réponse à la lettre du 16 juillet 2021.

**Analyse du commissaire enquêteur:**

- *analyse suite aux commentaires ci-après de la mairie.*

**Observation consignée sur le registre le 6 juillet par madame Fontaine** qui souhaite notifier son accord de principe sur le déclassement/ reclassement des chemins ruraux du hameau de Cons.

**Réponse de la mairie du Bouchet-Mont-Charvin:**

- pas de commentaire.

**Analyse du commissaire enquêteur:**

- *observation n'appelant pas d'analyse.*

**Consultation du dossier d'enquête par madame Bardet et monsieur Delfieu le 9 juillet sans observation.**

**Observation consignée sur le registre le 15 juillet par monsieur Bardet** qui souhaite un désenclavement au plus court pour sortir de sa parcelle n° 1874 sur le chemin d'accès au hameau de Cons face aux parcelles n°1823 et 1824.

**Réponse de la mairie du Bouchet-Mont-Charvin:**

- pas de commentaire.

**Analyse du commissaire enquêteur:**

- le chemin communal desservant la parcelle n° 1874 n'est pas modifié et laisse l'accès à cette parcelle. Cette remarque pourrait être prise en compte dans un futur projet de réaménagement de l'accès du hameau de Cons sur la route départementale n° 162.

**Courrier annexé au registre le 16 juillet par monsieur Lanaud Vincent** qui invalide le remembrement des parcelles du hameau de Cons qui ne se limite pas à la régularisation de l'accès au hameau.

**Réponse de la mairie du Bouchet-Mont-Charvin:**

- pas de commentaire.

**Analyse du commissaire enquêteur:**

- observation sans réel fondement par rapport au dossier présenté à l'enquête. .

**Courrier annexé au registre le 16 juillet par monsieur et madame Lanaud Daniel** qui font plusieurs observations :

Sur la notice descriptive :

- la parcelle n° 1822 n'appartient pas à monsieur Plante mais au GAEC Fontaine Noire, leur nom n'est pas cité dans le paragraphe relatif aux cessions.

Sur l'objet de l'enquête :

- la cession du chemin rural entre la maison de monsieur Delfieu et celle de Monsieur Plante enclave la parcelle n° 1877 ; une réponse orale a été donnée par un accès par le chemin rural longeant leur habitation. Cela aurait pour conséquence de faire un terrassement important au vu des différences de niveaux, de traverser des terrains et un chemin privés. De plus difficultés d'écoulements des eaux pluviales et de déneigement ;
- ils n'ont pas été associés aux tractations entre les propriétaires concernés alors qu'ils sont les principaux impactés par le déplacement de l'accès à la parcelle n° 1877 ;
- la solution la plus logique et pratique est le déplacement de la portion du chemin de 90 m2 longeant l'habitation de monsieur Delfieu en bordure de la parcelle n°1878, cette solution n'impacte que deux propriétaires ;
- Depuis 41 ans qu'ils habitent au hameau de Cons le chemin rural passant devant leur maison existait déjà et n'a jamais été utilisé.

En conséquence monsieur et madame Lanaud Daniel donne un **avis défavorable** à cette cession de 90 m2 de chemin rural à monsieur Delfieu et aucun commentaire sur les autres cessions.

**Réponse de la mairie du Bouchet-Mont-Charvin:**

- notice explicative:

Effectivement la parcelle 1822 appartient au GAEC Fontaine Noire et non pas à Monsieur Planté. C'est également le cas pour la parcelle 1823.

Ces deux erreurs étaient déjà présentes dans le document de travail du 13 novembre 2017. Il n'a pas été jugé utile de corriger ces deux erreurs car ces parcelles ne sont pas

concernées par le projet de régularisation. C'est pour la même raison que le nom du GAEC Fontaine Noire n'apparaît pas dans le paragraphe relatif aux cessions.

- objet de l'enquête:

La commune du Bouchet-Mont-Charvin a bien évidemment pris en compte que le déclassement des chemins ruraux ne doit pas enclaver de propriétés et notamment la parcelle 1877. Plusieurs options existent et la régularisation du hameau de Cons se fera sous certaines conditions. Il est vrai que le projet de Monsieur Planté de rejoindre sa parcelle 1877 en utilisant le chemin rural longeant la propriété de Madame et Monsieur Lanaud n'est pas le plus pertinent.

Toutefois la commune ne peut pas empêcher Monsieur Planté d'utiliser ce chemin rural, charge à lui d'obtenir l'autorisation du propriétaire de la parcelle 1876.

Mme et Monsieur Lanaud, même résidants dans le hameau depuis 41 ans, ne peuvent empêcher le passage sur le chemin rural longeant leur propriété. D'ailleurs, sur le plan de régularisation de 2017, ce chemin ne faisait pas objet d'un possible déclassement mais au contraire, il était envisagé de le décaler de la maison de Madame et Monsieur Lanaud à leur demande.

La solution consistant à déplacer le chemin rural longeant l'habitation de Monsieur Delfieu en bordure de la parcelle 1878 n'est pas abandonnée. Mais ce déplacement ne peut pas être réalisé dans les conditions prévues par le document de 2017. L'accès nécessitant la mise en œuvre de gros enrochements et l'achat par la commune de l'emprise de ce terrain auprès de Monsieur Delfieu.

À ce jour, aucunes décisions n'ont été prises définitivement pour régulariser la situation actuelle du hameau de Cons.

L'enquête publique est une étape obligatoire dans cette opération et nous attendons le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur pour avancer sur cette problématique.

Le document graphique en date du 14 juin 2021, présenté à l'enquête publique, est l'émanation du document de régularisation réalisée en 2017 par l'ancienne municipalité avec quelques modifications mineures. Ce dossier a été initié en 2007 par les premières demandes de régularisation du hameau de Cons; les premiers échanges avec les riverains datant de 2012.

Nous souhaitons impérativement clore ce dossier dans les plus brefs délais.

#### **Analyse du commissaire enquêteur:**

- *les deux erreurs relevées dans le dossier n'ont effectivement pas de rapport avec le sujet traité;*
- *il est de fait impossible d'enclaver la parcelle 1877;*
- *l'accès à la parcelle 1877 en empruntant le chemin rural longeant la maison de madame et monsieur Lanaud n'est effectivement pas le plus pertinent et n'est actuellement pas possible sans acquisition de terrains ou servitude de passage;*
- *le décalage vers l'Est du chemin rural longeant la propriété de madame et monsieur Lanaud semble opportun vu sa proximité avec l'angle de leur maison;*
- *le déplacement du chemin rural longeant l'habitation de monsieur Delfieu sur la parcelle 1878 est judicieux compte tenu notamment de l'emprise de la maison de monsieur Delfieu sur ce chemin. Ce déplacement pourrait être limité pour ne pas atteindre le talus situé en bordure de la parcelle et éviter des travaux coûteux d'enrochements. Un échange à surfaces égales entre la commune et monsieur Delfieu éviterait des frais d'achat.*

## **4. Analyse générale du commissaire enquêteur**

Cette enquête concernant des déclassements et cessions du chemins ruraux, le déclassement d'une portion du domaine public et le classement dans le domaine public de terrains privés a donné lieu à des observations défavorables uniquement sur le sous-dossier concernant le hameau de Cons.

Les observations émises concernent le choix de la desserte de la parcelle n°1877.

Par ailleurs j'ai relevé qu'au hameau de la Savattaz la cession à monsieur Depommier d'une partie de 125 m2 du chemin communal traversant sa propriété aurait pour conséquence d'enclaver la parcelle n° 669 appartenant à monsieur Drion et madame Bosson. Cette session devra donc être reconsidérée pour ménager l'accès à la parcelle n° 669.

Le présent rapport est suivi des conclusions et avis relatifs à l'enquête publique concernant les déclassements et cessions du chemins ruraux, le déclassement d'une portion du domaine public et le classement dans le domaine public de terrains privés sur la commune du Bouchet-Mont-Charvin.

à Annecy le 31 juillet 2021

Le commissaire enquêteur

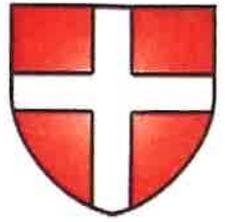


Jean – pierre LAFOND



**PRÉFET  
DE  
HAUTE-SAVOIE**

**Département de la HAUTE SAVOIE**



**Commune du BOUCHET - MONT - CHARVIN**

## **Enquête de voirie**

### **CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE**

**Enquête publique du 2 juillet au 16 juillet 2021**

-----

**Commissaire enquêteur: Jean Pierre LAFOND**

Je soussigné Jean Pierre LAFOND, désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire le 4 et 18 juin 2021 par Monsieur le maire du Bouchet – Mont - Charvin pour conduire l'enquête publique du vendredi 2 juillet au vendredi 16 juillet 2021 relative au déclassement et aux cessions de chemins ruraux la commune du Bouchet – Mont - Charvin.

**Ayant exprimé et analysé :**

- le dossier soumis à l'enquête publique ;
- les observations formulées par le public;
- la réponse aux observations émises par le maire du Bouchet – Mont - Charvin ;
- les constatations faites par moi-même sur le site.

**Considérant que :**

- Monsieur le Maire du Bouchet – Mont - Charvin et son secrétariat m'ont apporté toutes les informations souhaitées pour mener cette enquête ;
- le dossier mis à disposition du public était complet, explicite et compréhensible ;
- toute personne a pu disposer d'informations suffisantes et formuler, le cas échéant, des observations ;
- aucun incident s'est produit lors de l'enquête ;
- le projet est en cohérence avec les différents usages en vigueur sur les secteurs concernés.
- l'affichage et l'information du public a été effectué dans les règles imposées ;
- chaque propriétaire des parcelles directement impactées par le projet a été informé individuellement par lettre recommandée avec accusé réception ou par pli remis en main propre.
- le projet a suscité deux observations avec opposition directe à une partie du projet .

**Constatant que :**

- Les classements, déclassements et cessions de chemins ruraux de la commune du Bouchet – Mont – Charvin concernés par les quatre premiers sous-dossiers n'ont pas fait l'objet d'observation au cours de l'enquête,
- L'ensemble de ces quatre sous-dossiers concerne des régularisations d'usages,
- Au cours des deux permanences je n'ai reçu que trois personnes, dont une deux fois,
- 2 observations négatives provenant de la même famille ont été émises par écrit,
- Ces observations ne s'opposent qu'à la cession d'une partie de chemin rural de 90 m2,
- La création d'un nouvel accès à la parcelle n°1877 n'est pas complètement finalisé et admis par les riverains. Le déplacement du chemin rural desservant actuellement la parcelle n° 1877 vers le nord de la parcelle 1878 semble la solution la plus simple en dehors d'accords ou de cessions de terrains ou de servitudes de passage entre les différents riverains concernés.

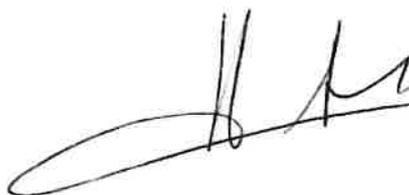
**En conséquence:**

J'émet un avis favorable aux projets de déclassements et de cession de chemins communaux sur la commune du Bouchet – Mont - Charvin avec les réserves suivantes :

- au hameau de la Savattaz la cession d'une partie de 125 m2 du chemin communal ne pourra se faire qu'en préservant un accès à la parcelle n°669.
- au hameau de Cons les transactions nécessaires au déclassement du chemin rural d'accès à la parcelle n° 1877 ne pourront se faire qu'en maintenant un accès à cette parcelle.

Fait à Annecy le 31 juillet 2021

Le commissaire enquêteur



Jean – pierre LAFOND

## **ANNEXES**

- 1. Dossier d'enquête avec journeaux de parution d'avis**
- 2. Registre d'enquête**
- 3. Certificat d'affichage et de publicité**
- 4. Lettre de synthèse de l'observation transmise à monsieur le Maire**
- 5. Réponse de monsieur le maire aux observations transmises.**

**Jean - pierre LAFOND**

**Annecy le, 17 JUILLET 2021**

Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines (ER)

**Commissaire enquêteur**

2, rue de l'évêché  
74940 ANNECY LE VIEUX

06.27.78.04.03

jp.lafond74@gmail.com

**Monsieur le Maire**

**MAIRIE**

**74230 LE BOUCHET-MONT-CHARVIN**

**Objet : Enquête PUBLIQUE DE VOIRIE.**

Monsieur le Maire,

Vous trouverez ci-dessous une synthèse des observations émises au cours de l'enquête visée en objet concernant votre commune.

Observation consignée sur le registre le 15 juillet par monsieur Bardet qui souhaite un désenclavement au plus court pour sortir de sa parcelle n° 1874 sur le chemin d'accès au hameau de Cons face aux parcelles n°1823 et 1824.

Courrier annexé au registre le 16 juillet par monsieur Lanaud Vincent qui invalide le remembrement des parcelles du hameau de Cons qui ne se limite pas à la régularisation de l'accès au hameau.

Courrier annexé au registre le 16 juillet par monsieur et madame Lanaud Daniel qui font plusieurs observations :

Sur la notice descriptive :

- la parcelle n° 1822 n'appartient pas à monsieur Plante mais au GAEC Fontaine Noire, leur nom n'est pas cité dans le paragraphe relatif aux cessions.

Sur l'objet de l'enquête :

- la cession du chemin rural entre la maison de monsieur Delfieu et celle de Monsieur Plante enclave la parcelle n° 1877 ; une réponse orale a été donnée par un accès par le chemin rural longeant leur habitation. Cela aurait pour conséquence de faire un

terrassement important au vu des différences de niveaux, de traverser des terrains et un chemin privés. De plus difficultés d'écoulements des eaux pluviales et de déneigement ;

ils n'ont pas été associés aux tractations entre les propriétaires concernés alors qu'ils sont les principaux impactés par le déplacement de l'accès à la parcelle n° 1877 ;

la solution la plus logique et pratique est le déplacement de la portion du chemin de 90 m<sup>2</sup> longeant l'habitation de monsieur Delfieu en bordure de la parcelle n°1878, cette solution n'impacte que deux propriétaires ;

Depuis 41 ans qu'ils habitent au hameau de Cons le chemin rural passant devant leur maison existait déjà et n'a jamais été utilisé.

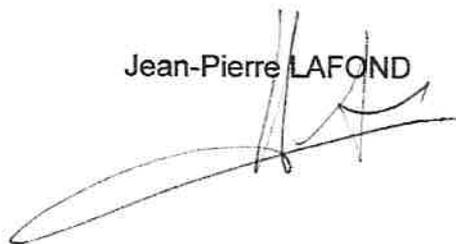
En conséquence monsieur et madame Lanaud Daniel donnent un avis défavorable à cette cession de 90 m<sup>2</sup> de chemin rural à monsieur Delfieu et aucun commentaire sur les autres cessions.

Vous voudrez bien me faire parvenir vos commentaires par rapport aux observations du public le plus rapidement possible compte tenu du délai d'un mois qui m'est imparti pour produire mon rapport.

Je vous remercie ainsi que votre secrétariat pour l'accueil et l'aide qui m'ont été apportés dans ma mission de commissaire enquêteur.

Je vous présente monsieur le Maire mes respectueuses salutations.

Jean-Pierre LAFOND

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Pierre Lafond', written over the printed name. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.

DÉPARTEMENT  
de la HAUTE-SAVOIE

**COMMUNE  
DU  
BOUCHET-MONT-CHARVIN**

74230 LE BOUCHET-MONT-CHARVIN  
Tél 04 50 27 50 77  
Fax 04 50 27 54 10

e-mail : [accueil@bouchet-mont-charvin.fr](mailto:accueil@bouchet-mont-charvin.fr)

Le Bouchet Mont-Charvin,  
le 30 juillet 2021

**Le Maire**

à

**Jean-Pierre LAFOND**  
**Commissaire enquêteur**  
**2 rue de l'évêché**  
**74940 ANNECY LE VIEUX**

Affaire suivie par : Delphine PARENT  
Objet : enquête publique de voirie

Monsieur,

Veillez trouver ci-après mes retours sur votre synthèse des observations émises au cours de l'enquête.

Aucun commentaire n'est apporté sur les remarques de Messieurs Bardet Roger et Lanaud Vincent.

En ce qui concerne le courrier de Madame et Monsieur Lanaud Daniel, voici mes commentaires :

- Notice descriptive :

Effectivement la parcelle 1822 appartient au GAEC Fontaine Noire et non pas à Monsieur Planté. C'est également le cas pour la parcelle 1823.

Ces deux erreurs étaient déjà présentes dans le document de travail du 13 novembre 2017. Il n'a pas été jugé utile de corriger ces deux erreurs car ces parcelles ne sont pas concernées par le projet de régularisation. C'est pour la même raison que le nom de GAEC Fontaine Noire n'apparaît pas dans le paragraphe relatif aux cessions.

- Objet de l'enquête :

La commune du Bouchet-Mont-Charvin a bien évidemment pris en compte que le déclassement des chemins ruraux ne doit pas enclaver de propriétés et notamment la parcelle 1877. Plusieurs options existent et la régularisation du hameau de Cons se fera sous certaines conditions. Il est vrai que le projet de Monsieur Planté de rejoindre sa parcelle 1877 en utilisant le chemin rural longeant la propriété de Madame et Monsieur Lanaud n'est pas le plus pertinent.

Toutefois, la commune ne peut pas empêcher Monsieur Planté d'utiliser ce chemin rural, charge à lui d'obtenir l'autorisation du propriétaire de la parcelle 1876.

Madame et Monsieur Lanaud, même résidants dans le hameau depuis 41 ans, ne peuvent empêcher le passage sur le chemin rural longeant leur propriété. D'ailleurs, sur le plan de régularisation de 2017, ce chemin ne faisait pas l'objet d'un possible déclassement mais au contraire, il était envisagé de le décaler de la maison de Madame et Monsieur Lanaud à leur demande.

La solution consistant à déplacer le chemin rural longeant l'habitation de Monsieur Delfieu en bordure de la parcelle 1878 n'est pas abandonnée. Mais ce déplacement ne peut pas être réalisé dans les conditions prévues dans le document de 2017. L'accès nécessitait la mise en œuvre de gros enrochements et l'achat par la commune de l'emprise de ce terrain auprès de Monsieur Delfieu.

A ce jour, aucunes décisions n'ont été prises définitivement pour régulariser la situation actuelle du hameau de Cons.

L'enquête publique est une étape obligatoire dans cette opération et nous attendons le rapport de Monsieur le Commissaire Enquêteur pour avancer sur cette problématique.

Le document graphique en date du 14/06/2021, présenté à l'enquête publique, est l'émanation du document de régularisation réalisé en 2017 par l'ancienne municipalité avec quelques modifications mineures. Ce dossier a été initié en 2007 par les premières demandes de régularisations du hameau de Cons ; les premiers échanges avec les riverains datant de 2012.

Nous souhaitons impérativement clore ce dossier dans les plus brefs délais.

Je me tiens à votre disposition pour tous renseignements complémentaires que vous pourriez souhaiter, et vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Franck PACCARD  
Maire de Le Bouchet-Mont-Charvin

